

Bruxelles, le 12.10.2018
COM(2018) 684 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

sur la position à prendre au nom de l'Union européenne dans le cadre de la procédure écrite qui doit être lancée par la Commission d'experts techniques de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en vue de l'adoption de modifications des prescriptions techniques uniformes (PTU) GEN-B et TAF

ANNEXE

Modifications que la Commission d'experts techniques propose d'adopter par voie de procédure écrite

1. Voter en faveur des modifications que la CTE propose d'apporter aux points 2.1, 2.2 et 2.3 de la prescription technique uniforme PTU GEN B telles qu'elles figurent dans le document de travail TECH-18010-CTE11-5 de la CTE, à savoir:
 - «2.1 Infrastructure
La COTIF inclut l'infrastructure ~~uniquement~~ en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules. ~~Pour cette raison, le sous système «Infrastructure» inclut uniquement la~~ voie ~~courante~~ et ~~les~~ appareils ~~de~~ voie.
 - 2.2 Énergie
La COTIF inclut le système «Énergie» uniquement en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules. Pour cette raison, le sous-système «Énergie» inclut uniquement le matériel aérien (caténaires) et la qualité de l'énergie fournie.
 - 2.3 Contrôle-commande et signalisation au sol
La COTIF inclut ~~ee~~ le système «Contrôle-commande et signalisation au sol» ~~uniquement~~ en ce qui concerne les interfaces avec les véhicules.»
2. Voter en faveur des modifications que la CTE propose d'apporter à la PTU TAF, qui supposent la mise à jour de la liste des documents techniques figurant dans la PTU TAF en fonction de la nouvelle liste révisée correspondante figurant dans la STI ATF (appendice I).